Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260414-202603094-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :
En exercice : **12**
Présents : 10
Votants : 10

Délibération n°20260309_04

L'an Deux Mille Vingt-six.
le 9 mars 2026,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Annick BARRE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2026
Etaient présents : Mme BARRE Annick, Mme MAHE Françoise, MM, HUGUENIN Hervé DREAU Dominique. MM. LE ROY Emmanuel, RIOU Jean-Yves, JACQ Jean., KERAVAL Jean-Paul, ALLAIN MikaëlCASPAR Sandrine
Absents: Mr LE GALL Lionel, JAOUEN Virginie,
Secrétaire de séance : Emmanuel LEROY

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX :

Madame le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Madame le maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.
Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, elle demande au conseil de délibérer sur une éventuelle augmentation de ces taux. La commission finance qui s'est tenue le 09/09/2026 a émis un avis favorable pour le maintien des taux de 2025
En conséquence, Madame le maire propose de maintenir les taux comme suit :

- **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe d'habitation : 12.75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.32 %

CHARGE Madame le maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260414-202603094-DE

Pour extrait certifié conforme à Laz le 12/03/2025.
Le Maire,
Annick BARRE



Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération compte tenu
de son affichage en mairie et
de sa réception en préfecture

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.